

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Juin 2023

NOMS	Fonctions	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ARDISSON Jean-Claude	Conseiller	X			
BLAIN Bruno	1 ^{er} Adjoint	X			
CORNAND Jean-Jacques	2 ^{ème} Adjoint	X			
DRAMAIX Jean-Guy	Conseiller	X			
DUMAS Chantal	Conseillère	X			
LUCIANO Luc	Conseiller	X			
MARCHAL Laurence	Conseillère	X			
MILLET Jérôme	Conseiller	X			
MORIN Catherine	3 ^{ème} Adjointe		X		
NOUVEL Alain	Conseiller	X			
THIRIOT Christian	Maire	X			

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 23.05.2023.
- Délibération portant sur la désignation du référent déontologue des élus.
- Délibération portant sur les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement à la CCBDP.
- Délibération portant sur la demande de subvention au titre des amendes de police.
- Délibération portant sur l'attribution d'une demande de subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de Séderon.
- Informations :
 - Virement de Crédit.
 - Point sur projet aménagement communal.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Au vu de la feuille de séance, il constate que le quorum est atteint ce qui permet au Conseil municipal de valablement délibérer.

Chantal DUMAS est désignée Secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 23.05 2023.**

Adopté à l'unanimité

➤ **Délibération portant sur la désignation du référent déontologue des élus.**

Monsieur le Maire explique que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat. Cette loi, complétée d'un article du code général des Collectivités, consacre les principes déontologiques applicables aux Élus au sein d'une charte de l'Élu local. Dans le cadre de cette loi, tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie.

Le décret paru au JO en décembre 2022 impose, à partir du 1^{er} juin 2023, à toute collectivité territoriale, de désigner un référent déontologique, par délibération.

Le CDG26 (Centre de Gestion de la Drôme) en étroite collaboration avec l'AMF26 (Association des Maires de la Drôme) propose de mutualiser la fonction de référent déontologique des élus au moyen d'une convention spécifique.

Le Conseil municipal décide :

- De désigner Madame UNTERMAIER-KERLEO (candidate proposée dans la convention de mutualisation, en qualité de référente déontologue des Élus) dans les conditions prévues dans ladite convention, à savoir :
Adhésion de mutualisation : 100 €
Facturation si sollicitation : 106 €/demande.

Cette convention débute le 01/07/2023 jusqu'au 31/12/2023, reconduite par tacite reconduction.

- Autorisation est donnée au Maire de signer la convention et d'inscrire les dépenses au budget.

Adopté à l'unanimité

➤ **Délibération portant sur les études préalables au transfert des compétences eau et assainissement à la CCBDP.**

Initialement prévu au 1^{er} janvier 2020, le transfert des compétences Eau & Assainissement aux Communautés de communes a été reporté au 1^{er} Janvier 2026.

La CCBDP a délibéré le 27 septembre 2022 en faveur du lancement et de la réalisation d'une étude préalable au transfert, afin d'établir un diagnostic complet des services existants et de définir un ou plusieurs schémas organisationnels de mise en œuvre et de gestion de ces compétences.

Par courrier, le Président de la CCBDP sollicite expressément les communes afin qu'elles délibèrent en Conseil municipal sur le principe même du lancement de l'étude, ses conditions et ses raisons, et surtout, sur le fait que les éléments et données communaux soient transmis au Cabinet chargé de l'étude.

Monsieur le Maire indique qu'à Beauvoisin, c'est la commune qui gère à 100% la compétence assainissement et qu'elle a acquis au fil des années une maîtrise des coûts et d'entretien qu'elle souhaite conserver.

Le Conseil municipal :

- Désapprouve la réalisation d'études préalables au transfert des compétences eau & assainissement,
- Rejette la transmission des données et éléments communaux à un tiers mandaté par la CCBDP.

Adopté à l'unanimité

➤ **Délibération portant sur la demande de subvention au titre des amendes de police.**

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un miroir routier à l'intersection du chemin Faraud et de la route départementale de Buis, « les Jonchiers » afin de sécuriser la circulation des véhicules.

Cette dépense entre dans les frais pouvant faire l'objet d'une subvention départementale au titre des amendes de police.

Le Conseil municipal :

- Décide de retenir ce projet d'un montant de 949 € HT
- Décide de solliciter le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention.

Adopté à l'unanimité

➤ **Délibération portant sur l'attribution d'une demande de subvention exceptionnelle en faveur des sinistrés de Séderon.**

Le 4 juin 2023, un orage a frappé la commune de Séderon occasionnant des inondations et des dégâts sur des biens publics ou privés.

Le Maire de Séderon et son Conseil municipal ont lancé un appel à la solidarité relayé par l'AMF26.

Le Conseil municipal :

- Décide de s'associer à l'élan de solidarité en faveur des sinistrés de Séderon et autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300€ à la mairie de Séderon.

Adopté à l'unanimité

➤ **Informations :**

Virement de Crédit.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation budgétaire demandée par la Direction Départementale des Finances Publiques. Cette modification se traduit par des virements de crédits d'un montant de 3000€ (taxes d'aménagements payées 2 fois à rembourser).

Point sur projet aménagement communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'excuser l'absence de Mr Patois et communique les montants reçus du Maître d'œuvre demandés lors du Conseil municipal du 23 mai :

Travaux aménagement 2 logements + mairie + extérieur : 599 508 € HT

Travaux + Architectes : 679 268 €

Dans ce total, sont intégrés : l'étanchéité du toit + le ravalement de façade.

Moins-value pour 1 logement : 30 000 € HT – Subvention : 80% - Reste à charge commune, 6000 €.

Le montant de 27900 € HT pour la façade représente le chiffrage global de la façade.

Pour le dossier de demandes de subventions, il conviendra de tenir compte :

- Des montants adoptés pour les missions de maîtrise d'œuvre

- Des montants correspondants aux frais divers (Géomètre - CAUE - Analyses sols - Mission SPS - Mission Contrôle technique - Amiante...).

Pour ce qui concerne la TVA sur les logements, DDFIP confirme que travaux bénéficient d'une TVA réduite à 10% ou 5,5% sur certains matériels à condition que ces travaux soient réalisés par des professionnels. Dans le cas de TVA réduite, celle-ci n'est pas récupérable.

Travaux aménagement 1 logement + mairie + extérieur : 569 508 € HT

Travaux + Architectes : 649 268 €.

A la demande des conseillers, les montants évoqués seront transmis à l'ensemble des Élus.

➤ **Questions diverses.**

- ✚ Défibrillateur guinguette : le matériel actuel est un dispositif extérieur.
- ✚ Redevances Ordures ménagères.
Passage à la Taxe pour 2024
- ✚ Etat de catastrophe naturelle reconnu par l'Etat pour 2022.
- ✚ Affaire lac « T. Brusset » - Mairie : deuxième prélèvement eau le 13 juillet.
- ✚ Site escalade Beauvoisin : retrait de la Fédération Française d'Escalade.
Contact à prendre avec le propriétaire du terrain.
- ✚ L'entreprise « Garanka » a résilié le contrat de maintenance chaudière de la mairie.
- ✚ Débroussaillage des chemins communaux en cours.